

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE
SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 09 septembre 2020 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 04 septembre, s'est réuni à la salle polyvalente de S^t Pérary la Colombe, sous la Présidence de M. Denis PELE, Maire.

Etaient présents : M. Denis PELE, M. Jean-Noël PAILLET, M. Thierry COUTANT, M. HODEAU Sylvain, M. Romain PROULT, M. Gaël JEGOUZO, M. Olivier GIRARD, M. Christophe DOUSSET, Mme Elodie BORDONADO, M. MASSON Eric, M. Pascal LUCCHESI-PALLI, M. Yves BARRAULT.

Membre en exercice : 14 - présents : 12.

Excusés : Mme Riant Claudine, M. Praly Hervé.

M. Praly a donné pouvoir à M. Pele.

Mme Riant a donné pouvoir à M. Coutant.

Romain PROULT et Thierry COUTANT ont été nommé secrétaire de séance.

D7 : DELEGUES CNAS

M. le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Elodie BORDONADO comme déléguée pour le collège des élus. Mme Delphine BOUSSARD, Secrétaire de Mairie, déléguée pour le collège des agents.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Denis PELÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE
SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 09 septembre 2020 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 04 septembre, s'est réuni à la salle polyvalente de S^t Péravy la Colombe, sous la Présidence de M. Denis PELE, Maire.

Etaient présents : M. Denis PELE, M. Jean-Noël PAILLET, M. Thierry COUTANT, M. HODEAU Sylvain, M. Romain PROULT, M. Gaël JEGOUZO, M. Olivier GIRARD, M. Christophe DOUSSET, Mme Elodie BORDONADO, M. MASSON Eric, M. Pascal LUCCHESI-PALLI, M. Yves BARRAULT.

Membre en exercice : 14 - présents : 12.

Excusés : Mme Riant Claudine, M. PRALY Hervé.

M. PRALY a donné pouvoir à M. PELE.

Mme Riant a donné pouvoir à M. COUTANT.

Romain PROULT et Thierry COUTANT ont été nommé secrétaire de séance.

D6 : PRESENCE VERTE – M. RIVIERRE MAURICE

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association Présence Verte indiquant que M. RIVIERRE Maurice s'est abonnée le 28 juillet 2020 auprès de cette Association afin de bénéficier du service de téléassistance.

Le Conseil municipal, considérant l'utilité du maintien à domicile des personnes âgées, l'aide aux personnes malades, donne son accord pour répondre favorablement à la demande d'aide, à compter de la date d'abonnement.

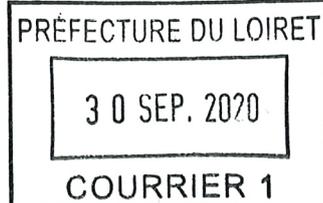
Ensuite, M. le Maire signale que l'intéressé a choisi la location du matériel, le droit d'entrée au service est de 39 € et la location avec redevance mensuelle de 24 €.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil valide à l'unanimité de prendre en charge :

- 50 % du montant de la redevance mensuelle pour la location.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Denis PELÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 09 septembre 2020 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 04 septembre, s'est réuni à la salle polyvalente de S^t Pérary la Colombe, sous la Présidence de M. Denis PELE, Maire.

Etaient présents : M. Denis PELE, M. Jean-Noël PAILLET, M. Thierry COUTANT, M. HODEAU Sylvain, M. Romain PROULT, M. Gaël JEGOUZO, M. Olivier GIRARD, M. Christophe DOUSSET, Mme Elodie BORDONADO, M. MASSON Eric, M. Pascal LUCCHESI-PALLI, M. Yves BARRAULT.

Membre en exercice : 14 - présents : 12.
Excusés : Mme Riant Claudine, M. PRALY Hervé.
M. PRALY a donné pouvoir à M. PELE.
Mme Riant a donné pouvoir à M. COUTANT.

PRÉFECTURE DU LOIRET

30 SEP. 2020

COURRIER 1

Romain PROULT et Thierry COUTANT ont été nommé secrétaire de séance.

D5 : CONCESSIONS SITE CINERAIRE

M. le Maire informe de l'état d'avancement du réaménagement du cimetière décidé lors de la précédente mandature.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise GIRARD de Meung/Loire.

A ce jour :

- Réalisation des 9 nouveaux caveaux
- Le site cinéraire avancé mais les monuments (flamme/banc et colombarium) sont en commandes
- Le mémorial pour les Morts pour la France avancé, l'entreprise est entrain de nettoyer la sépulture et fera graver les noms des Morts pour la France sur une plaque.

M. le Maire présente les prix des concessions dans les communes proches de notre territoire :

COMMUNE	Concession caverne			Concession Colombarium			Taxe de dispersion
	15	30	50	15	30	50	
Sougy	/	360.00€	540.00€	/	/	/	50.00€
Epieds en Beauce	300.00€	5000.00€	/	300.00€	500.00€	/	40.00€
Tournoisis	/	50.00€	80.00€	/	600.00€	/	gratuit
Patay	/	587.00€	941€	/	/	/	gratuit
Cercottes	/	1 170.00€	1 480.00€	1 238.00€	1 608.00€	/	gratuit

Après débat et vote à l'unanimité, le conseil décide de fixer les prix des concessions pour notre cimetière ainsi :

Concession caverne			Concession Colombarium			Taxe de dispersion
15 ans	30 ans	50 ans	15 ans	30 ans	50 ans	
/	360.00€	540.00€	/	400.00€	600.00€	50.00€

Pour extrait conforme :
Le Maire,

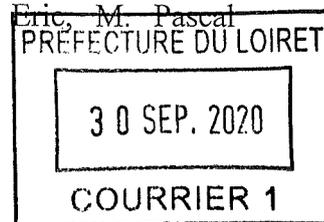
Denis PELÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE
SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 09 septembre 2020 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 04 septembre, s'est réuni à la salle polyvalente de S^t Pérary la Colombe, sous la Présidence de M. Denis PELE, Maire.

Etaient présents : M. Denis PELE, M. Jean-Noël PAILLET, M. Thierry COUTANT, M. HODEAU Sylvain, M. Romain PROULT, M. Gaël JEGOUZO, M. Olivier GIRARD, M. Christophe DOUSSET, Mme Elodie BORDONADO, M. MASSON Eric, M. Pascal LUCCHESI-PALLI, M. Yves BARRAULT.



Membre en exercice : 14 - présents : 12.
Excusés : Mme Riant Claudine, M. PRALY Hervé.
M. PRALY a donné pouvoir à M. PELE.
Mme Riant a donné pouvoir à M. COUTANT.

Romain PROULT et Thierry COUTANT ont été nommé secrétaire de séance.

D4 DEGREVEMENT FACTURE EAU/ASSAINISSEMENT – SURCONSOMMATION

La loi dite "Warsmann" du 17/05/11 et son décret d'application du 24/09/12 traite des modalités de plafonnement et de facturation de l'eau en cas de fuites après compteur. Son entrée en vigueur le 1er juillet 2013 oblige votre opérateur d'eau à vous informer de votre surconsommation d'eau et les démarches que vous pouvez effectuer pour bénéficier de cette loi.

Que dit la loi Warsmann ?
Lorsqu'un agent de relève constate une consommation d'eau anormale, la mairie a l'obligation de vous informer de cette anomalie par courrier. Ce courrier vous indique votre droit de bénéficier du dispositif dégrèvement ou de plafonnement de facture. **Il sera le point de départ du délai d'un mois qui vous est imparti pour :**

- réparer votre fuite,
- fournir la facture du plombier indiquant la localisation de la fuite
- faire votre demande de dégrèvement

Quels sont les lieux concernés par cette loi ?
Elle concerne vos locaux d'habitation : maison et dépendances, résidences collectives, chambres d'hôtes et gîtes.

Qu'est que le dégrèvement ?
Si vous êtes victime d'une fuite d'eau invisible ayant entraînée une surconsommation d'eau, le dégrèvement permet la réévaluation de votre facture. Si la surconsommation et les démarches qu'elle implique pour y remédier sont traitées conformément au texte de loi, alors vous pourrez voir votre facture atténuée afin, en finalité, de ne payer que votre consommation réelle, plafonnée au double de votre consommation habituelle.

Si votre demande est incomplète, la SME vous enverra un courrier de « demande de pièces complémentaires ». Ce nouveau courrier sera le nouveau point de départ du délai d'un mois.

Qu'est ce qu'une consommation anormale ?

Une consommation anormale doit excéder le double de votre consommation moyenne habituelle. Cette consommation moyenne est calculée sur les 3 dernières années.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

En cas de dégrèvement, vous serez donc exonéré de l'excédent au-delà du double de votre consommation moyenne.

Quelles fuites permettent de bénéficier de la loi Warsmann

Cette loi s'applique aux fuites sur canalisation après compteur. Sont exclues : les fuites dues à des équipements sanitaires (chasse d'eau), de chauffage, des appareils ménagers et leurs joints de raccord, piscine, système d'arrosage, surpresseurs, fosse septique.

Quels cas entraînent le refus du dégrèvement

Vous vous verrez refuser le dégrèvement si :

- Vous envoyez vos justificatifs hors délais
- Vous envoyez une facture de matériaux et / ou une attestation sur l'honneur indiquant que vous avez vous-même réparé la fuite, et ce même dans le délai.
- La fuite se situe sur un appareil ménager ou équipements sanitaire, chauffe-eau solaire compris.
- Le volume d'eau consommé est inférieur au double de votre consommation moyenne sur la base des trois dernières années.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil valide l'application du dégrèvement sur les factures d'eau et pour ceux raccordés au réseau d'assainissement collectif conformément à la Loi WARSMANN.



Pour extrait conforme :
Le Maire,

Denis PELÉ



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Pelé', written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 09 septembre 2020 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 04 septembre, s'est réuni à la salle polyvalente de S^t Péravy la Colombe, sous la Présidence de M. Denis PELE, Maire.

Etaient présents : M. Denis PELE, M. Jean-Noël PAILLET, M. Thierry COUTANT, M. HODEAU Sylvain, M. Romain PROULT, M. Gaël JEGOUZO, M. Olivier GIRARD, M. Christophe DOUSSET, Mme Elodie BORDONADO, M. MASSON Eric, M. Pascal LUCCHESI-PALLI, M. Yves BARRAULT.

Membre en exercice : 14 - présents : 12.

Excusés : Mme Riant Claudine, M. Praly Hervé.

M. Praly a donné pouvoir à M. Pele.

Mme Riant a donné pouvoir à M. Coutant.

Romain PROULT et Thierry COUTANT ont été nommé secrétaire de séance.

D3 : MISE EN LOCATION GRANGE RUE D'ORLEANS :

M. le Maire informe le conseil que le propriétaire de la maison sentier de Coulemelle (anciennement Maison DELIÉ) propose de louer la grange de 36m² qui appartient à la mairie derrière chez lui car il s'est mis à son compte dans le bâtiment.

Cet habitant a proposé de louer entre 150 -200€/ mois la grange.

M. le Maire précise qu'il n'y a ni eau ni électricité.

M. le Maire propose donc de louer la grange à cette personne pour la somme de 167€/ mois représentant environ 2 000€/ an sous bail précaire à partir de début octobre avec voir à cet habitant

Après délibération, le conseil vote à l'unanimité cette proposition

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Denis PELE



PRÉFECTURE DU LOIRET

30 SEP. 2020

COURRIER 1

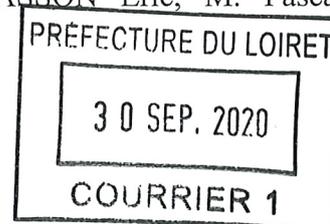
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 09 septembre 2020 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 04 septembre, s'est réuni à la salle polyvalente de S^t Péravy la Colombe, sous la Présidence de M. Denis PELE, Maire.

Etaient présents : M. Denis PELE, M. Jean-Noël PAILLET, M. Thierry COUTANT, M. HODEAU Sylvain, M. Romain PROULT, M. Gaël JEGOUZO, M. Olivier GIRARD, M. Christophe DOUSSET, Mme Elodie BORDONADO, M. MASSON Eric, M. Pascal LUCCHESI-PALLI, M. Yves BARRAULT.

Membre en exercice : 14 - présents : 12.
Excusés : Mme Riant Claudine, M. PRALY Hervé.
M. PRALY a donné pouvoir à M. PELE.
Mme Riant a donné pouvoir à M. COUTANT.



Romain PROULT et Thierry COUTANT ont été nommé secrétaire de séance.

D2 : VENTES IMMOBILIERES :

M. le Maire informe les conseillers des 3 estimations immobilières pour le 34 Rue d'Orléans et pour la Grange Rue de Meung. Ces 2 biens appartenant au domaine privé de la commune, la municipalité à souhaiter mettre en vente ces biens.

- Maison du 34 Rue d'Orléans :

	Estimation basse	Estimation haute
Propriétés privées	74 000€	77 000€
Orm'immo	85 000€	90 000€
Patay immobilier	40 000€	50 000€

- Grange Rue de Meung :

	Estimation basse	Estimation haute
Propriétés privées	19 000€	20 000€
Orm'immo	35 000€	40 000€
Patay immobilier	10 000€	

M. le Maire propose donc aux conseillers de fixer des prix de vente pour chaque bien en conseil municipal afin de permettre la signature des compromis de vente chez le notaire :

- 34 Rue d'Orléans : Prix net vendeur : 85 000€ avec une négociation possible jusqu'au prix net vendeur de 75 000€
- La Grange Rue de Meung : Prix net vendeur de 20 000€ non négociable

Romain PROULT s'abstient pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 11 voix et 1 abstention :

- Confirme la proposition de M. le Maire concernant les prix de vente
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tout acte authentique permettant de régulariser les ventes.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Denis PELÉ



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Pelé', written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE
SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 09 septembre 2020 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 04 septembre, s'est réuni à la salle polyvalente de S^t Péravy la Colombe, sous la Présidence de M. Denis PELE, Maire.

Etaient présents : M. Denis PELE, M. Jean-Noël PAILLET, M. Thierry COUTANT, M. HODEAU Sylvain, M. Romain PROULT, M. Gaël JEGOUZO, M. Olivier GIRARD, M. Christophe DOUSSET, Mme Elodie BORDONADO, M. MASSON Eric, M. Pascal LUCCHESI-PALLI, M. Yves BARRAULT.

Membre en exercice : 14 - présents : 12.

Excusés : Mme Riant Claudine, M. PRALY Hervé.

M. PRALY a donné pouvoir à M. PELE.

Mme Riant a donné pouvoir à M. COUTANT.

Romain PROULT et Thierry COUTANT ont été nommé secrétaire de séance.

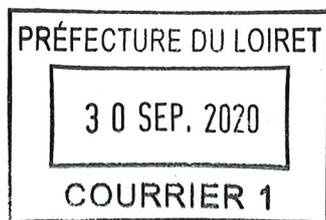
D1 : PRODUIT FILTRANT DU CHATEAU D'EAU :

M. le Maire précise qu'en juillet 2019 a été signé, par l'ancien maire, un devis pour le remplacement du produit filtrant actuel de type GEH par un produit filtrant de type mangagran avec une étude pilote. Cette étude était faite pour s'assurer que le produit filtrant mangagran absorbe l'arsenic.

L'ARS a signalé que le taux d'arsenic avait dépassé la norme réglementée (11 au lieu de 10), elle nous a alors demandé une modification du produit filtrant très rapidement.

Le mangagran n'étant pas compatible et l'autorisation préfectorale nous autorise à exploiter l'eau avec un produit filtrant de type GEH. Un nouveau devis a alors été demandé à l'entreprise SEIT, représentant un coût de 61 000€HT.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité le devis de l'entreprise SEIT pour le produit filtrant de type GEH et charge le Maire de signer le devis. Les travaux devraient vraisemblablement commencer en octobre 2020.



Pour extrait conforme :
Le Maire,

Denis PELÉ



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Pelé', written over a horizontal line.

